

monarque ayant mis garnison dans les autres, les habitans calvinistes prétendirent que ce n'était que pour les opprimer; comme si les hérétiques, en violant le traité, n'avaient pas justifié par anticipation ces mesures de la cour! Ils se plaignirent de ce que les chaires et les écoles retentissaient d'invectives contre les réformés; de ce que le fruit de ces discours était, ou des émeutes publiques ou des meurtres secrets dont on ne pouvait obtenir justice : allégations aussi fausses qu'absurdes. Obstinés dans leur révolte, et trahissant leur patrie, ils construisirent des vaisseaux sans aucune permission du souverain, équipèrent une flotte considérable, députèrent vers la reine d'Angleterre et vers les princes protestans, d'Allemagne, afin d'en obtenir des troupes et de l'argent.

La cour se prépara aussi à la guerre; et comme elle avait reconnu que les projets du conseil étaient souvent éventés par des traîtres ou des indiscrets, elle forma un conseil particulier, qu'on prétend avoir donné origine au conseil privé. Le chancelier de l'Hôpital en fut exclu, comme un des plus suspects; il fut même disgracié peu après, réduit à rendre les sceaux, et à se retirer dans ses terres. Différens seigneurs qui inclinaient comme lui pour la tolérance, furent regardés, tout catholiques qu'ils étaient, comme fauteurs des Huguenots. De peur que ce parti, qu'on nomma faction des politiques, ne vînt à s'accroître, la reine-mère fit signer à la cour, et porter dans les provinces, une formule de serment, par lequel on s'obligeait à ne reconnaître que les ordres du roi, à se départir de toute entreprise qui n'aurait pas son aveu formel, et à lui en donner connaissance; en un mot, à s'unir inviolablement de cœur et d'effet avec les catholiques pour la défense de la patrie¹. Le fameux édit de janvier, à peine confirmé, fut révoqué dans tous ses points. On ôta aux religionnaires tout pouvoir de s'assembler; on défendit, sous peine de mort, l'exercice de toute autre religion que la catholique; il fut enjoint à tous ceux qui professaient la réforme, de se démettre de leurs emplois publics; et le parlement, en vérifiant l'édit, ajouta que personne désormais ne serait admis à la magistrature, qu'il n'eût promis avec serment de vivre et de mourir dans la religion catholique, apostolique, romaine.

L'université de Paris, de son côté, à l'occasion de l'apostasie noire du cardinal de Châtillon réfugié en Angleterre, ordonna que tous les docteurs et bacheliers fissent une profession claire et précise de cette pureté de doctrine qu'elle avait toujours pro-

¹ De Thou, l. 44, Recueil de Le Fèvre, in-4°, p. 22. etc.